



JE SOUTIENS FRANÇOIS COMMEINHES

Madame Monsieur

Prénom * :

Nom * :

Nationalité * :

N° * : Rue * :

Code postal * : Ville * :

Pays * :

Téléphone : E-mail :

CHOISIR LE MONTANT DE MON DON * :

Dans la limite de 4600 € par personne physique et par chèque

**Soit après
réduction d'impôts**
➔

20 €	50 €	70 €	100 €	500 €	... €
↓	↓	↓	↓	↓	↓
7 €	17 €	24 €	34 €	170 €	... €

Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt de 66%. Pour les dons effectués en 2019, un reçu vous sera adressé au deuxième trimestre 2020.

VEUILLEZ LIRE ET COCHER LES CASES OBLIGATOIRES CI-DESSOUS * :

* Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...) ; que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.

oui **non** Vous souhaitez recevoir des informations sur la campagne de François Commeinhes.

* Je certifie sur l'honneur être de **nationalité française** ou **résider fiscalement en France**.

* J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous

SIGNATURE *

MERCI D'IMPRIMER ET DE RENVOYER CE DOCUMENT

- avec votre chèque libellé à l'ordre de Jean Cassany, mandataire financier de François Commeinhes
- à l'adresse suivante : Jean Cassany, résidence Horizon Villeroy, villa 14, 24 rue de la Tartane 34200 Sète

Les données recueillies sur ce formulaire sont réceptionnées par Jean Cassany, mandataire financier de François Commeinhes pour le traitement des dons. Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires. L'absence de réponse dans ces champs ne permettra pas de traiter votre demande. Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'équipe de campagne de François Commeinhes. Vos données ne seront utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour le traitement de votre soutien. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder six mois. Pendant cette période, l'équipe de campagne met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse postale ou électronique suivante : Jean Cassany, mandataire financier de François Commeinhes, Rés. Horizon Villeroy, villa 14, 24 rue de la Tartane 34200 Sète. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations. Ces dons sont versés à Jean Cassany, mandataire financier de François Commeinhes au bénéfice de la candidature de François Commeinhes aux élections municipales 2020. Aux termes de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 : " Les dons consentis et les cotisations versées par une personne physique dûment identifiée à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs candidats aux élections municipales 2020 ne peuvent annuellement excéder 4 600 euros [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués " L'article 11-5 de la même loi précise que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.